

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil académique du 10 juillet 2024

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-4 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil académique du 10 juillet 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil académique du 10 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil académique approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil académique du 10 juillet 2024.

Nombre des membres en exercice : 80

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 13

Nanterre, le 30 septembre 2024



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, R.712-9 à R.712-21 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu les candidatures exprimées en séance de Messieurs Vincent MEYZIE et John-Christopher ROLLAND au collège 2° de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Les représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés au conseil académique ont élu, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Messieurs Vincent MEYZIE et John-Christopher ROLLAND** comme représentants de sexe masculin du collège 2° de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Nombre de maîtres de conférence ou de personnels assimilés relevant du collège 2° de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs : 20

1^{er} tour :

Monsieur Vincent MEYZIE : 15 voix

Monsieur John-Christopher ROLLAND : 16 voix



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, R712-9 à R. 712-21 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, il convient d'effectuer un tirage au sort pour désigner des représentants de sexe féminin du collège 1° de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs, conformément à l'article R.712-15 du code de l'éducation modifié par le décret n°2023-856 du 05 septembre 2023.

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil académique a désigné par tirage au sort, **Mesdames Emmanuelle SINARDET et Zoraïda CARANDELL**, comme représentantes de sexe féminin du collège 1° de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Nanterre le 30 septembre 2024

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, R712-9 à R. 712-21 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, il convient d'effectuer un tirage au sort pour désigner des représentants de sexe masculin du collège 1° de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs, conformément à l'article R.712-15 du code de l'éducation modifié par le décret n°2023-856 du 05 septembre 2023.

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil académique a désigné par tirage au sort, **Messieurs Marc BAUDRY et Jean-François VERLHIAC**, comme représentantes de sexe masculin du collège 1° de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Nanterre, le 30 septembre 2024



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, R712-9 à R. 712-21 ;
- Vu le décret n°2023-856 du 05 septembre 2023 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, il convient d'effectuer un tirage au sort pour désigner des représentants de sexe féminin du collège 2^e de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs, conformément à l'article R.712-15 du code de l'éducation modifié par le décret n°2023-856 du 05 septembre 2023.

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil académique a désigné par tirage au sort, **Mesdames Nathalie LEROUX et Sylvie LEGRAND-TICCHI**, comme représentantes de sexe féminin du collège 2^e de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Nanterre, le 30 septembre 2024

La Présidente de l'Université



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, R712-9 à R. 712-21 ;
- Vu le décret n°2023-856 du 05 septembre 2023 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Considérant que les membres élus du conseil académique appartenant au collège 3 en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe sont d'office membres de la section disciplinaire conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article R.712-18 du code de l'éducation modifié par le décret n°2023-856 du 05 septembre 2023. ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil académique a désigné d'office, **Madame Sandrine BOUCHAREB-ICARD**, comme représentante de sexe féminin du collège 3^e de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Nanterre, le 30 septembre 2024



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021-35 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu les candidatures de Mesdames Coppélia MOREAU, Sam MARTI, Romane PATRELLE, Lucile PEREIRA DOS SANTOS, Timilas MEHMET, Noa TORDJMAN, Warda SIDDIQUI, Lina MITHA au collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Les représentants des usagers au conseil académique ont élu, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Mesdames Coppélia MOREAU, Sam MARTI, Romane PATRELLE, Lucile PEREIRA DOS SANTOS, Timilas MEHMET, Noa TORDJMAN, Warda SIDDIQUI, Lina MITHA**, comme représentantes de sexe féminin du collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Nombre de membres des usagers titulaires et suppléants relevant du collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : 40

1^{er} tour :

Madame Coppélia MOREAU: 23 voix

Madame Sam MARTI : 23 voix

Madame Romane PATRELLE : 23 voix

Madame Lucile PEREIRA DOS SANTOS : 23 voix

Madame Timilas MEHMET : 23 voix

Madame Noa TORDJMAN : 23 voix

Madame Warda SIDDIQUI : 23 voix

Madame Lina MITHA : 23 voix

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 2



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00035 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu la candidature de Messieurs William DESPEAUX, Aswin SIVAPRAGASSAM, Barthélémy PIRON-PALLISER, Benoit CAZELLES, Tom BARTHÈS, Hidevert Rodrigue SIA, Amara KEBE, Lamine AG AHMED au collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Les représentants des usagers au conseil académique ont élu, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Messieurs William DESPEAUX, Aswin SIVAPRAGASSAM, Barthélémy PIRON-PALLISER, Benoit CAZELLES, Tom BARTHÈS, Hidevert Rodrigue SIA, Amara KEBE, Lamine AG AHMED**, comme représentants de sexe masculin du collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Nombre de membres des usagers titulaires et suppléants relevant du collège 3° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : 40

1^{er} tour :

Monsieur William DESPEAUX : 23 voix
Monsieur Aswin SIVAPRAGASSAM : 23 voix
Monsieur Barthélémy PIRON-PALLISER : 23 voix
Monsieur Benoit CAZELLES : 23 voix
Monsieur Tom BARTHÈS : 23 voix
Monsieur Hidevert Rodrigue SIA : 23 voix
Monsieur Amara KEBE : 23 voix
Monsieur Lamine AG AHMED : 23 voix
Bulletins blancs : 5



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00035 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu la candidature de Mesdames Zoraïda CARANDELL et Myriam DUCROCQ au collège 1° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

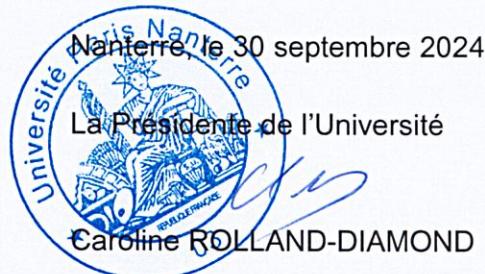
Les représentants des usagers au conseil académique, présents ou représentés, ont rejeté à la majorité des suffrages valablement exprimés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, la candidature de **Mesdames Zoraïda CARANDELL et Myriam DUCROCQ**, comme représentantes de sexe féminin du collège 1° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Nombre des professeurs des universités ou personnels assimilés relevant du collège 1° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : 23

1^{er} tour :

Madame Zoraïda CARANDELL : 16 voix

Madame Myriam DUCROCQ : 16 voix



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00035 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu la candidature de Messieurs John-Christopher ROLLAND, Colin GIRAUD et Shah Nawaz BUROKUR au collège 2^e de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Les représentants des usagers au conseil académique, présents ou représentés, ont rejeté à la majorité des suffrages valablement exprimés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, la candidature de **Messieurs John-Christopher ROLLAND, Colin GIRAUD et Shah Nawaz BUROKUR**, comme représentants de sexe masculin du collège 2^e de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Nombre de maîtres de conférences ou personnels assimilés relevant du collège 2^e de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : 21

1^{er} tour :

Monsieur John-Christopher ROLLAND : 16 voix

Monsieur Colin GIRAUD : 16 voix

Monsieur Shaw Nawaz BUROKUR : 16 voix

